



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PUBLICATION DU DÉCRET RENFORCANT L'INTERDICTION DE L'ACQUISITION ET DE LA DÉTENTION DE CERTAINES ARMES À FEU

30 octobre 2021

Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, avait annoncé le 22 juillet 2021, lors d'un déplacement dans le Puy-de-Dôme en hommage aux trois gendarmes assassinés par un forcené en décembre 2020, le renforcement des mesures pour mieux encadrer la détention d'armes et notamment l'interdiction de l'acquisition et de la détention des armes dites "de guerre", armes automatiques transformées, par des particuliers.

Le décret n°2021-1403 renforçant l'interdiction de l'acquisition et de la détention de certaines armes à feu a été publié au JO du 30 octobre 2021.

Les nouvelles mesures de restriction d'acquisition et de détention d'armes concernent les détenteurs actuels d'armes automatiques transformées en armes semi-automatiques (classées en catégorie A1 11°) ou en armes à répétition manuelle ou à un coup (classées en catégorie C).

Il s'agit d'armes dont il ne peut être garanti l'irréversibilité de la transformation et qui présentent de ce fait une dangerosité toute particulière.

Par ailleurs, le renforcement de l'encadrement du contrôle et de l'encadrement des détenteurs d'armes se poursuivra prochainement avec le déploiement du système d'information sur les armes (SIA). Il conduira à une considérable plus-value de sécurité grâce à la traçabilité unitaire des armes à feu qu'il permettra (savoir à tout moment où est une arme à feu enregistrée) et à la mise en place de contrôles automatisés et périodiques des détenteurs.

Développé en lien étroit avec les représentants des professionnels et des représentants des détenteurs (notamment fédérations), le SIA sera également générateur de nombreuses simplifications pour les détenteurs, à l'image de l'autorisation unique et globale de détention pour les tireurs sportifs et de la carte européenne d'armes à feu dématérialisée.